

**ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE**  
**¶¶¶¶¶**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201693-20221013-2022\_17-AR

**Commune de PEUMERIT-QUINTIN**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

Relatif aux horaires d'éclairage public

**La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN**

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge de Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L. 583-5 ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de PEUMERIT-QUINTIN sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2** : Sur la commune de PEUMERIT-QUINTIN, l'éclairage public sera éteint de 21 heures à 7 heures tous les jours. Cette mesure est permanente.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publication par voie de presse, d'une publication sur le site internet de la commune : [www.peumerit-quintin.fr](http://www.peumerit-quintin.fr) et d'un avis distribué aux riverains concernés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Madame la Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire communal.

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Président du SDE22, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ROSTRENEN.

**Arrêté déposé à la Préfecture des Côtes  
d'Armor  
le**

A PEUMERIT-QUINTIN,  
le 19 octobre 2022  
**La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD**

**DESTINATAIRES :**

M. Le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de ROSTRENEN

Monsieur le Président du SDE22